

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2025 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2026, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026-2027 présentée en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 2 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention 2023-2026 présentée en annexe 1.3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2025-2027 présentée en annexe 1.6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de ses aides,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 € (Opération 22D00033) afin de réaliser trois publications dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 1 182 200 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 1 182 200 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

DE DEROGER

au règlement d'intervention relatif à l'aide à la restauration des monuments historiques pour le dossier relatif à la restauration de la dormition et de l'infirmerie du couvent des bénédictines situé à Angers et porté par une congrégation,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 3 035 € sur une dépense subventionnable de 10 115 euros HT à la commune de Saint Viaud, pour la restauration du drapeau et des bannières de la commune,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 3 035 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 215 862 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 215 862 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 127 546 € TTC pour les actions 2026 de l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 2.3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 53 147€ pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.4 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 53 147€,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 315 653 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.5 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 315 653 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 €, à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine pour l'année 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026 présentée en annexe 2.6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 263 167 € au Syndicat mixte Mission Val de Loire, à verser en une seule fois à compter de la notification de la contribution, afin de permettre le développement de l'activité de la Mission Val de Loire en 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 74 000 € (opération 25D04385) pour poursuivre l'accompagnement nécessaire des ajustements organisationnels et des modalités de contractualisation avec le nouvel opérateur pour Fontevraud l'Ermitage, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.